



Allemagne

Escapade marché de Noël à Berlin

3 JOURS / 2 NUITS

Du 6 au 8 décembre 2024

CONTACT

Dorothee Gribouval

Tel: 06 85 08 91 27

Mail : dorothee.gribouval@kuoni.fr

1^{ER} JOUR : PARIS CDG / BERLIN

Rendez-vous des participants, munis de leurs billets d'avion et de leur pièce d'identité au comptoir d'enregistrement de la compagnie aérienne.

07h25* : Décollage pour Berlin sur **vol Air France**, en classe économique.

09h20* : Arrivée à Berlin.

Accueil par votre guide local francophone puis transfert en ville.

Tour guidé à pieds dans Berlin (environ 3h, sans entrée) pour découvrir le centre-ville : Alexanderplatz et son marché de Noël

Déjeuner libre

Installation dans les chambres d'hôtel puis temps libre.

Dîner libre et nuit à l'hôtel.



2^{EME} JOUR : BERLIN

Petit déjeuner à l'hôtel.

Journée libre dans Berlin (marché de Noël & découvertes de la ville).

Déjeuner libre
Retour à l'hôtel.

Dîner libre et nuit à l'hôtel.



3^{EME} JOUR : BERLIN / PARIS ROISSY CDG

Petit déjeuner à l'hôtel.

Journée libre à Berlin

Transfert à l'aéroport en fin d'après-midi.

20h15* : Décollage pour Paris CDG sur vol Air France, en classe économique.

22h05* : Arrivée à Paris CDG.

*HORAIRE DE VOL AIR France option disponible jusqu'au 22 avril



ALLEMAGNE

Escapade à Berlin

3 jours / 2 nuits

Prix par personne en chambre double et petits déjeuners : **630 €**

Tarif estimatif valable pour un départ de Paris en décembre 2024
Sur la base d'un groupe de 30 participants
Sous réserve de disponibilité au moment de la réservation

NOTRE PRIX COMPREND

- Le service « Assistance à destination 24 h/24 » joignable au 01 55 87 82 60
- Un carnet de voyage électronique (mails)
- Les trajets **Paris CDG / Berlin / Paris CDG** sur vols **Air France**, en classe économique
- Les taxes et surcharges aériennes : 68,35 € à ce jour
- Les transferts aéroport/hôtel/aéroport avec assistance francophone
- L'hébergement 2 nuits en chambre double en **hôtel 4* centre-ville Est Berlin**
- La pension B&B : 2 petits déjeuners buffet à l'hôtel
- Tour de Berlin guidé à pieds Alexanderplatz & marché de Noël (durée 3h environ)
- La taxe de séjour
- L'assurance multirisques : 3.5 % du montant global (annulation, rapatriement, bagages)

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS

- Les repas (déjeuners & dîners) et boissons
- Les pourboires et les dépenses personnelles

SUPPLEMENTS

- Chambre individuelle : nous consulter (personne seule dans une chambre)

Formalités administratives et sanitaires

Les formalités de police s'adressent uniquement aux ressortissants français sans double nationalité.

Les non-ressortissants français ou les binationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade du/des pays de destination.

Lien utile : Ministère des Affaires Etrangères – conseil aux voyageurs :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

- Passeport ou carte nationale en cours de validité

Prorogation de la validité de la carte d'identité : attention, les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1/1/2004 et le 31/12/2013 sont encore valables 5 ans (sauf pour les cartes d'identité délivrées pour des mineurs) après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en atteste. Un certain nombre de pays ne reconnaissant pas cette mesure, nous vous recommandons fortement de vous munir d'un titre d'identité français en cours de validité (carte d'identité dont la date de fin de validité indiquée au verso est postérieure à la date de séjour projeté ou passeport en cours de validité).

Les autorités françaises ont décidé de rétablir l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs. Cette nouvelle mesure entre en vigueur le 15 janvier 2016.

Cette disponibilité concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

À compter du dimanche 15 janvier 2016, les mineurs quittant le territoire français devront présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale (formulaire Cerfa N°15646*01 à télécharger sur service-public.fr)
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

Tout parent voyageant avec son enfant mineur, mais ne portant pas le même nom de famille, doit pouvoir justifier de son autorité parentale. Nous conseillons au parent dans ce cas, de voyager avec le livret de famille.

Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites :

Institut Pasteur – recommandations par pays : <http://www.pasteur.fr/fr/map>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Et vous conseillons de vous inscrire sur le site Ariane :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Devis estimatif pour 2021

Photos non contractuelles

DVS / VIC – 21 / 01 / 2020

28/03/2024

Photos non contractuelles

Travel Lab - SAS au capital de 24.662.157€ - 22 Rue Dieumegard, 93407 Saint-Ouen Cedex - R.C.S. Bobigny 542078431 SIRET 542 078 431 00492. Immatriculation Atout France IM 093 100 010 - Garantie Financière : Groupama Assurance-Crédit & Caution, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris.

Assurance RCP : HDI Global SE, Tour Trinity, 1 bis place de la Défense CS20298 92035 Paris La Défense Cedex – Police 76670248-30018

Modalités de paiements et d'annulation

Calendrier des règlements

A la signature du contrat : Le montant de l'acompte exigible garantissant la réservation est égal à 30 % du montant total du voyage.

A 35 jours avant le départ : Paiement du solde.

Conditions d'annulation

Les annulations sont prises en compte uniquement les jours ouvrables du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30.

IV.1. Annulation Individuelle

Délais	Frais d'annulation
Plus de 59 jours avant le départ	300 € par personne
De 59 à 30 jours avant le départ	30 % du montant du voyage
De 29 à 15 jours avant le départ	60 % du montant du voyage
De 14 à 7 jours avant le départ	75 % du montant du voyage
De 6 jours au jour du départ	95 % du montant du voyage

IV.2. Annulation Totale du Groupe

Délais	Frais d'annulation
Plus de 99 jours avant le départ	30 % du montant du voyage
De 99 à 60 jours avant le départ	50 % du montant du voyage
De 59 à 30 jours avant le départ	75 % du montant du voyage
De 29 à 1 jour avant le départ	90 % du montant du voyage
Le jour du départ	95 % du montant du voyage

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Conformément aux exigences du Code du Tourisme, est retranscrit ci-dessous le formulaire standard d'informations, figurant à l'Annexe 1 de l'Arrêté du 1^{er} Mars 2018, correspondant à l'offre de prestation proposée.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise TRAVEL LAB SAS sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise TRAVEL LAB SAS dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. TRAVEL LAB SAS a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS – info@groupama-ac.fr Tél. 01 49 31 31 31) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de TRAVEL LAB SAS.

<https://www.legifrance.gouv.fr>

ASSURANCE ALLIANZ TRAVEL PARTEZ EN TOUTE TRANQUILITÉ



IMPORTANT : Aucune assurance et assistance rapatriement n'est incluse dans nos voyages. Nous vous recommandons vivement de souscrire l'assurance optionnelle suivante, qui peut être souscrite uniquement pour des résidents européens.

Contrat n°303 151

Prix par personne : 2,5 % du montant total du voyage.

• **ASSISTANCE RAPATRIEMENT PENDANT LE VOYAGE**

• **FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER**

Vos frais médicaux sont couverts jusqu'à 150 000 € avec une franchise de 30€

• **BAGAGES**

En cas de disparition, de détérioration ou vol de vos bagages, Allianz Travel vous rembourse à concurrence de 762 € par personne avec une franchise de 30 €.

En cas de retard dans l'acheminement des biens garantis sur le lieu de séjour, remboursement des biens de première nécessité dans la limite de 152 € par personne assurée.

• **INTERRUPTION DE SÉJOUR**

Si vous êtes rapatrié ou si vous faites l'objet d'un retour anticipé, Allianz Travel vous rembourse la partie de votre séjour non effectuée dans la limite de 6000 €

• **RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE À L'ÉTRANGER**

Allianz Travel garantit, sauf exclusions, les conséquences financières résultant d'un accident survenu au cours de votre voyage et causé à un tiers par votre fait ou le fait des personnes dont vous répondez, dans la limite de 4 573 470 € pour des dommages corporels et 45 735 € pour des dommages matériels.

• **RETOUR ANTICIPÉ**

En cas de maladie ou de décès de l'un de vos ascendants ou descendants, ainsi qu'en cas de dommages graves à votre résidence principale ou secondaire, Allianz Travel organise et prend en charge votre retour anticipé.

• **ANNULATION**

Allianz Travel vous rembourse les frais d'annulation prévus dans nos conditions de vente pour les motifs suivants, sauf exclusions :

- maladie grave, accident grave ou décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille ;
- préjudices graves dans l'habitation ou les locaux professionnels ;
- licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint ;
- mutation professionnelle obligeant l'assuré à déménager pendant le séjour ou 8 jours avant ;
- modification des dates de congés par l'employeur, avec une franchise de 25 % des frais d'annulation garanti avec un minimum de 150 € par personne assurée.

CE TEXTE N'A AUCUNE VALEUR CONTRACTUELLE. VEUILLEZ CONSULTER LA NOTICE DU CONTRAT QUI VOUS SERA ENVOYÉE AVEC VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION.

AWP France SAS | 7 rue Dora Maar | CS60001 | 93400 Saint-Ouen | 01 42 99 03 95

Allianz  **Travel**